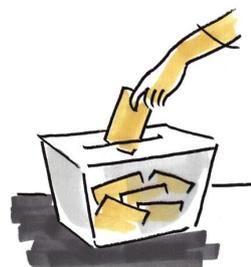


L'AUTRE ELECTION



Lundi et mardi, 250 salariés et 150 anciens salariés vont pouvoir participer à une élection d'un nouveau genre. Ils vont élire, première historique, leurs représentants au sein du Conseil de Surveillance du Fonds Lectra.

400 salariés et anciens salariés de Lectra sont copropriétaires de l'entreprise. Cette notion est sûrement une découverte pour bon nombre d'entre vous.

Le « Fonds Lectra Investissement »

En 1988 est créé à Lectra un Plan d'Epargne Entreprise PEE. Il permet de recevoir les primes de Participation et d'Intéressement. Le législateur voulant promouvoir l'actionnariat salarié, défiscalise les sommes versées au PEE¹. Il permet aussi à l'employeur d'abonder au versement du salarié.

A cette époque, il comprenait uniquement le Fonds « Lectra Investissement ». Depuis lors, 4 fonds se sont ajoutés au PEE. La multiplicité du choix permet à chaque épargnant, jugeant des risques financiers qu'il est prêt à prendre, de placer sa prime suivant des profils de risques différents.

Le fonds Lectra reste pourtant un fonds à part. Parce qu'il est composé uniquement d'actions Lectra, le droit de vote attaché à chaque action est exercé par des représentants des porteurs de parts, c'est-à-dire des salariés de Lectra.

Le Conseil de Surveillance

Ces salariés siègent au sein d'un Conseil de Surveillance. Il est composé de 5 membres. Deux sont désignés par la direction, les trois autres représentant les salariés porteurs de parts. **Leur désignation est l'objet de cette élection.**

Jusqu'alors, ceux-ci étaient désignés par le Comité d'Entreprise. Ensemble, les 5 membres sortants ont décidé de modifier le règlement du Conseil : les 3 membres représentant les porteurs de parts seront dorénavant élus par leurs pairs pour un mandat de 4 ans.

Dans leurs fonctions, les élus auront la charge d'approuver les comptes. Surtout, ils auront à définir leur politique de vote lors des assemblées générales de Lectra. Ils en informeront les porteurs de parts.

¹ Les primes d'Intéressement et de participation sont défiscalisées si elles sont épargnées 5 ans. Cette « niche fiscale » en fait un instrument très intéressant pour les salariés.

Une charge nouvelle

Autant l'existence du fonds est ancienne, autant l'exercice de son droit de vote est récent. Longtemps, ce défaut de gouvernance n'a ému ni direction, ni salariés. Ce n'est qu'en 2005 que ce droit de vote a été exercé pour la première fois, par le Comité d'Entreprise. Les membres du Comité d'Entreprise ont d'abord exercé une charge qu'ils considéraient comme symbolique². Petit à petit ils ont pris conscience de l'importance de leur vote.

S'il fallait une dernière mise au point pour se convaincre de l'importance de celui-ci, elle est venue d'un email d'André Harari. En mai dernier, il écrivait à tous les salariés porteurs de parts. Il revenait sur les disfonctionnements du Conseil de Surveillance³. Par ailleurs, il considérait que les positions prises par le Conseil de Surveillance en 2011, cette fois-ci dans les règles, allaient contre l'intérêt des porteurs de parts. D'après lui, le Conseil se serait écarté de sa fonction première : une gestion patrimoniale collective.

Gestion Patrimoniale ou contre pouvoir ?

Voilà un sujet qui mérite d'être débattu et qui devrait, nous l'appelons de nos vœux, être au cœur du vote des porteurs de parts.

Le Conseil de Surveillance a-t-il pour unique objet la gestion patrimoniale des fonds apportés par les porteurs de parts ? Par exemple, doit-il toujours répondre oui au versement de dividendes parce que cette mesure accroît leur richesse ?

A la CFDT, nous ne le pensons pas. D'abord, aucune obligation n'est faite au Conseil de Surveillance quand à sa manière de voter. Il est étrange que l'on puisse lui reprocher de n'avoir pas voté comme 99.5% des autres actionnaires. C'est plutôt le contraire qui devrait questionner. Manifestement, si tous les actionnaires votent de la même manière, c'est qu'ils sont tous construits sur le même « moule », défendant tous l'idée d'une gestion patrimoniale.

² Avec 0.5% du capital, le Fonds Lectra est modeste.

³ Nous aurions souhaité qu'il intervienne bien plus tôt dans son constat, considérant comme anormal que le droit de vote ne soit pas exercé depuis 17 ans.

Un actionnaire à part

Le Conseil de Surveillance, en ayant la double casquette salarié/actionnaire, est au contraire un actionnaire à part. Il a une vision différente. Par exemple, c'est en usant d'un spectre élargi de critères qu'il a voté contre la distribution d'un dividende en 2011. Il a jugé que les actionnaires avaient déjà été rétribués en 2007 par l'OPRA : 6.75€ par actions pour les actionnaires sortant, 25% de relution (le contraire de dilution) pour les actionnaires restants. Dans la mesure où la dette servant au financement de l'OPRA était toujours en cours de remboursement, il a jugé qu'il valait mieux rembourser par anticipation une partie de celle-ci. Cette alternative, tout en ayant un effet patrimonial pour les porteurs de parts (par diminution de la dette du groupe), aurait permis de dégager 290k€ de revenus supplémentaires (par diminution des intérêts de la dette). Considérant sa double casquette, le Conseil de Surveillance convenait qu'une partie de l'économie réalisée aurait pu être consacrée aux augmentations salariales de 2010. Il était possible de faire d'une pierre deux coups.

Des exemples prestigieux

Chez Air-France/KLM l'actionnariat salarié a commencé en 1994. Aujourd'hui, les salariés contrôlent 9.8% du capital du groupe. Christian Magne est un administrateur au sein du Conseil d'Administration du groupe. Il y représente les salariés. Pour lui, l'actionnariat salarié est un contrepoids aux actionnaires privés comme publiques. Il participe, en toute autonomie vis-à-vis des autres actionnaires, à la stratégie de l'entreprise. Le salarié n'est plus uniquement l'exécutant de la politique de l'entreprise. Il en est aussi le partenaire. Acteur et co-metteur en scène. Il s'émancipe. D'autres groupes, tels qu'Eiffage (26% du capital aux mains de 71.000

salariés) ou Bouygues (19% du capital pour 137.000 salariés), ont fait une large place à l'actionnariat salarié. L'actionnariat salarié n'est donc pas quelque chose d'exotique en soi.

Et Lectra ?

A Lectra aussi, en l'espace d'une dizaine d'années, l'actionnariat salarié pourrait avoir un tout autre visage. La marche peut sembler difficile à monter lorsque les salariés ne possèdent que 0.5% du capital. En réalité, la difficulté n'est pas tant dans la finance que dans les consciences.

Parce que nous somme nombreux, notre action collective peut avoir un fort impact. Si chaque salarié avait investi la totalité de sa prime 2011 dans le fond Lectra, nous ne serions plus à 0.5% mais à 2%. En ne consacrant ne serait-ce que 20% de celle-ci, la progression serait sensible : nous serions à 0.8%.

Par ailleurs, l'entreprise peut aussi aider les salariés dans cette démarche. De multiples leviers ont été prévus par le législateur : émission d'actions à un cours préférentiel, distribution gratuite d'actions, abondement lors de l'intéressement et de la participation. Ces mesures sont susceptibles de modifier le comportement des salariés.

Le Fonds Lectra est donc bien plus qu'un instrument de gestion patrimoniale. C'est un instrument d'émancipation des salariés vis-à-vis des actionnaires. Nous souhaitons fort que le Conseil de Surveillance issu de ces élections considère sa mission dans toutes ces dimensions.



Cestas, le vendredi 30 septembre 2011

L'AUTRE NICHE FISCALE (à usage des salariés et des petites primes)

A côté des dispositifs Scelliers, Coppé, du bouclier fiscal, etc... il existe une autre niche fiscale qui concerne les salariés, jusqu'aux plus modestes. En épargnant durant 5 ans une participation ou un intéressement sur le PEE, celle-ci n'est pas soumise à l'impôt. En fonction de votre tranche d'imposition, votre économie sera plus ou moins importante. Les tableaux suivants permettent de s'en faire une idée :

TAUX MARGINAL D'IMPOSITION 2010		Equivalent Salaire Brut Mensuel		
Revenu Net Global	TMI	Célibataire	Couple	+2 enfants
0 €	0,0%			
5 963 €	5,5%	690 €	1 380 €	2 070 €
11 896 €	14,0%	1 377 €	2 754 €	4 131 €
26 420 €	30,0%	3 058 €	6 116 €	9 174 €
70 830 €	41,0%	8 198 €	16 396 €	24 594 €

Par exemple, un célibataire touchant 1.800€ brut par mois (le salaire minimum à Lectra), ferait une économie de 14% sur sa prime s'il l'épargne, soit l'équivalent d'un placement de 2.7% par an sur 5 ans. De plus, en plaçant cette somme sur le Fonds Multipar Sécurité, le rendement de son épargne aurait été de 2.1% par an en moyenne sur les 5 dernières années. En tout, son rendement aurait été de 4.8%. Si ce salarié épargne une part de son salaire tous les mois, il a donc plus intérêt à le faire par le biais du PEE, que par celui d'un Livret A par exemple (2.75%).